

DEPARTEMENT DE LA SOMME

**COMMUNE DE
BEAUVAIL**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION**

approuvé le : 1^{er} octobre 2004

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

2004

Tracés Urbains

25 rue de l'Ambroisie
75012 Paris

tel: 01 43 46 28 16 fax: 01 43 46 28 18

**Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Direction des Subdivisions Est**

56 rue Jules Barni
80026 Amiens

tel: 03 22 82 25 50 fax: 03 22 82 25 80

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite S.R.U. du 13 décembre 2000 oblige les communes qui révisent leur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), (ancien P.O.S.) à suivre une démarche d'étude qui établit un nouveau document appelé Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) faisant partie du dossier de P.L.U. Cette loi a été modifiée par la loi U.H. (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003. Celle-ci fait du PADD un document de présentation du projet communal pour les années à venir sans être opposable au tiers. Il est complété des orientations d'aménagement et du règlement qui doivent être en cohérence avec le PADD et qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- la mise en valeur des centres anciens et du patrimoine historique ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

Le P.L.U. doit prendre en compte la question du développement durable qui passe par la réduction des conséquences néfastes pour l'environnement. Le développement durable concerne l'occupation des sols, les déchets, les risques naturels, la qualité des eaux, les effets de pollution de l'air, le maintien de la biodiversité et des modes de vie.

La loi U.H. a pour objectifs :

- la clarification entre les objectifs d'un projet communal et
- les règles et orientations d'aménagement qui s'imposent à l'aménagement. Celles-ci sont facultatives.

Le PADD est composé :

- d'un 1^{er} rapport le projet de PADD
- d'un 2^{ème} rapport: les orientations d'aménagement qui s'appliquent

**Projet d'Aménagement et de Développement
Durable**

PREMIERE PARTIE: LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE BEAUVAL

1 La volonté de développement durable

Beauval veut développer le fonctionnement de la commune sur le respect des qualités environnementales dont elle bénéficie. Le développement durable est contenu dans chacun des choix établis dans cette révision de P.L.U. :

- Développer le maillage piéton à l'intérieur du bourg et dans les futures zones d'urbanisation d'habitat comme d'activité afin de réduire les déplacements routiers ;
- Mettre en valeur des spécificités des espaces naturels pour faire rayonner Beauval, protéger ses paysages ;
- Protéger le bâti ancien et mettre ainsi en valeur l'identité de Beauval ;
- Permettre la promotion des énergies renouvelables en accueillant un parc éolien.

2 La mixité sociale

Beauval est constituée de logements sociaux et de logements privés traditionnels et pavillonnaires. Cette mixité sociale est une volonté municipale forte. Celle-ci sera donc poursuivie en :

- Répondant à la demande pavillonnaire, locative et accession pour enrayer la baisse démographique commencée en 1990 ;
- Densifiant le centre bourg pour répondre à une demande d'habitat proche des services.

3 La mixité des fonctions urbaines

La mixité des fonctions urbaines est une spécificité de Beauval. Le bourg est composé d'habitat, d'entreprises industrielles, agricoles et artisanales, de services et de commerces. Le PADD préserve cette mixité en:

- Soutenant le commerce de centre-bourg et le développement commercial, artisanal, agricole et industriel ;
- Créant de nouveaux services à la population, comme le complexe éducatif, les pôles socio-sportifs et socio-culturels, le renforcement du pôle sportif ;
- Etendant la zone industrielle afin de maintenir l'emploi tout en préservant les activités artisanales dans le tissu ancien.

L'objectif de mixité urbaine réside dans la volonté de relier le Nord et le sud de la commune qui apparaît transversalement dans tous les choix du projet.

En effet, la commune est partagée entre deux identités : le Sud est largement agricole tandis que le Nord est plus industriel et très lié à l'histoire de l'usine Saint-Frères. Des fêtes près de la gare dans la partie nord de la commune accueillent manèges et brocantes et permettent de fédérer la vie sociale entre ces deux entités qui communiquent relativement peu. Ces activités doivent être soutenues par l'aménagement de l'espace public et la mise en sécurité des déplacements. La vie associative est également privilégiée dans le projet communal comme élément fédérateur de l'ensemble de la population.

4 Le développement du pôle de centralité existant

Beauval a une centralité bien définie autour de la mairie, des commerces, des écoles. Cette centralité est mise en valeur et développée par différentes actions du PADD :

- Densifier le centre bourg en ayant une politique foncière afin de maîtriser l'urbanisation des sites ;
- Lancer des actions d'amélioration des espaces publics, et programmer de nouveaux équipements publics en centre bourg (complexe éducatif), créer des logements dans l'ancien presbytère, améliorer les équipements existants : Mairie, Eglise, salle des fêtes...
- Mettre en valeur les abords de l'église, les commerces, projeter le réaménagement des espaces publics....

5 Les déplacements

Beauval est structurée par un réseau viaire confortable mais vieillissant et peu qualifié. Le PADD a pour objectifs de:

- Améliorer les dessertes locales en favorisant les déplacements vélos et pédestres en mettant en place un réseau de liaisons douces maillées et identifiées reliant les quartiers, le centre, les espaces de loisir et les espaces naturels ;
- Requalifier les espaces publics du centre-bourg ;
- Aménager l'accès au centre-bourg par la rue de Rosel et la rue de Créqui ;
- Aménager les entrées de ville par des actions de paysagement (renforcement des plantations, création de trottoirs, protection de pâtures, gestion des eaux de ruissellement) et par des actions de mise en sécurité de la route et des carrefours.

6 La protection de la qualité architecturale et de l'environnement

Beauval bénéficie d'espaces naturels de grande qualité en centre bourg et à sa périphérie. La ville préserve et met en valeur ses espaces, ainsi que son centre bourg traditionnel. Beauval entend développer différentes stratégies pour assurer la protection de la qualité architecturale et de l'environnement :

- Améliorer l'image du centre bourg en requalifiant les espaces publics ;
- Définissant un règlement plus contraignant pour le centre-bourg traditionnel ;
- Qualifier le développement urbain en programmant les futurs paysages des nouveaux quartiers : plantations, boisements, gestion des eaux de ruissellement.

7 Le renouvellement urbain

Le renouvellement urbain est une démarche nouvelle pour Beauval que le PADD met en place par des projets de réhabilitation, de densification ou de constructions neuves implantées sur des friches urbaines. Pour assurer un développement basé sur cette notion de renouvellement urbain la ville de Beauval souhaite :

- Exploiter les friches et les potentialités existant en centre bourg en réhabilitant le bâti ancien : rénovation du presbytère en logement locatif ou en construisant des programmes neufs;
- Contrôler le développement de la commune en ouvrant à l'urbanisation des sites à vocation d'habitat en liaison avec le centre bourg ;

SECONDE PARTIE: LE PROJET COMMUNAL

A Le projet relatif aux formes urbaines

1 Le bâti

1.1 La densification du centre bourg : une autre façon de développer l'habitat

Un investissement du centre bourg

Le développement pavillonnaire doit s'accompagner d'une densification du centre bourg. Beauval a son centre bourg constitué d'un bâti en brique et en torchis. Ce bâti est composé d'habitat, d'artisanat et de commerces vieillissants. Leur réhabilitation en logements permettra d'offrir en centre bourg, proche des équipements publics, des logements modernes et de diversifier ainsi l'offre. L'ancien presbytère vient tout juste d'être réhabilité en grand logement locatif: La construction des dents creuses permet également d'apporter en centre bourg un habitat récent.

1.2 Les spécificités architecturales

Le zonage est composé de plusieurs grandes zones avec une grande zone U comprenant deux secteurs. L'ancien périmètre des zones urbanisables s'est adapté aux contingences actuelles. La zone urbaine est légèrement élargie pour inclure les urbanisations les plus récentes. L'usage de secteur autorise une définition plus précise des conditions d'occupation du sol pour des espaces spécifiques :

- 1 secteur UA pour le périmètre de bâti traditionnel et les constructions caractéristiques du XIXème siècle ;
- 1 secteur UB pour les zones à dominante d'habitat traditionnel picard (maisons ouvrières et fermes).
- 1 secteur UC pour les zones d'habitat ouvrier très spécifique aux usines et ne répondant pas aux règles du bâti traditionnel picard.
- 1 secteur UD pour les constructions récentes

1.3 Les éléments d'architecture à protéger

Le diagnostic a mis en avant une certaine qualité du bâti ancien du bourg. Pour conserver le patrimoine architectural de Beauval une zone UA est définie, les contraintes y sont plus fortes pour garantir le respect de l'habitat ancien et de l'architecture emblématique du XIXème siècle:

- Les constructions du XIXème siècle se distinguent par un alignement sur rue avec des hauteurs importantes (jusqu'à R+2) ou bien par des maisons de maîtres bâties en recul avec un mur de brique surmonté de grilles à bareaudages verticaux maintenant un alignement fort. Le matériau utilisé est principalement la brique avec des modénatures en brique ou en pierre calcaire. Les baies sont verticales et hautes et les hauteurs d'étage sont importantes. Les toitures sont couvertes d'ardoise et souvent composées « à la Mansard ». Un ensemble très caractéristique de cette période est constitué par l'église, les grilles de l'allée du Cimetière et les constructions de part et d'autre de l'église, rue Charles Cagny.

- L'habitat le plus caractéristique et le plus ancien de la Picardie est la maison à ossature en bois et en torchis (un mortier composé de terre grasse et de paille coupée, étalé sur des lattes), souvent enduit à l'aide de mélanges de chaux et de sable. Les essentages, sous la forme de bardages en ardoise, ou bien en voliges en bois, recouvrent et protègent les façades et les pignons exposés aux vents dominants.
- La brique est le matériau de construction par excellence en Picardie, elle a remplacé les constructions à colombage. Elle est surtout présente dans les maisons d'habitations villageoises.
- Les ouvertures et les baies sont caractérisées par des proportions toujours très verticales et les toitures à deux pentes sont recouvertes de tuiles flamandes ou d'ardoise.

2 L'espace public

Beauval souhaite une amélioration des espaces publics du centre bourg qui s'appuie conjointement sur le réaménagement des places du centre bourg et un traitement des entrées de ville et de centre-bourg.

Les objectifs, en fonction des opportunités financières de la commune, sont d'embellir le centre bourg pour le rendre plus attractif, d'améliorer la convivialité entre véhicules et piétons et de mettre en sécurité les abords de l'église. Il s'agit d'assurer le niveau de confort et de sécurité des voies les plus fréquentées de la commune.

Les espaces publics sont porteurs d'enjeux car:

- Ils sont les lieux de la vie locale ;
- Ils permettent de mettre en valeur le patrimoine architectural ;
- Ils permettent d'améliorer le fonctionnement et les déplacements ;
- Leur réaménagement souligne la centralité.

Les objectifs sont :

- le réaménagement des espaces publics des espaces centraux (église, commerces..) est à envisager dans le long terme. Il devra s'étendre jusqu'au croisement avec la RN25.
- entrée de ville Nord : la chaussée à été renforcée en 1998 puis des mesures d'accompagnement paysager de ces travaux ont été réalisées afin d'offrir aux habitants le confort et la sécurité nécessaire.
- entrée de ville Sud est un lieu accidentogène et nécessite un aménagement sécuritaire (type "zone 50" et "zone 70")
- entrée de centre-bourg : aménagement visant la réduction des vitesses : sur la rue de Créqui et la rue de Rosel.

2.1 Les espaces publics centraux

La requalification des espaces publics du centre bourg portera également sur l'aménagement qualitatif de la place au carrefour entre la rue Charles Cagny et la rue de l'Eglise. Elle est le lieu de centralité et de compréhension de la commune, la perspective qu'elle offre à voir sur l'église est majestueuse, elle accueille le monument aux morts. Elle concentre également une large part de l'activité commerciale de la commune. Elle est aujourd'hui un lieu non qualifié, mixant difficilement espace de circulation et stationnement. Pour cela, le réaménagement de cette place constitue un enjeu majeur.

Les objectifs sont de qualifier un espace public au cœur du bourg en redonnant une cohérence et une identité à l'espace, de créer des stationnements paysagers organisés et, de renforcer le maillage qualitatif existant par un nouveau lieu regroupant les accès aux commerces et aux services, les cérémonies autour du monument aux morts. Il sera l'occasion de mettre en valeur la vue sur l'Eglise.

2.2 L'entrée de ville Nord

La commune de Beauval a entrepris une requalification de la RN25 sur toute la partie d'entrée de ville Nord. Des aménagements ont été faits pour garantir la sécurité des piétons et des cycles et pour ralentir le trafic automobile. Le travail a aussi conforté la qualité paysagère de la voie. Des orientations d'aménagement sont définies par rapport à la zone AU8.

2.3 L'entrée de ville Sud

L'entrée de ville sud reste un point noir de la commune en terme de fonctionnement. L'entrée du centre-bourg par la rue de Rosel n'apparaît pas de manière évidente et la RN25 file en ligne droite. Un aménagement de tourne à gauche permet l'accès à la rue de Rosel.

Pour protéger le paysage actuel de l'entrée de ville sud, le calvaire et les tilleuls qui l'entourent sont répertoriés comme éléments à protéger.

Des orientations d'aménagement définissent ce qui est autorisé.

2.3 L' amélioration des entrées de centre bourg

Un aménagement visant la sécurité et la mise en valeur du paysage sera le support de l'amélioration des entrées dans le centre-bourg par la rue de Rosel et la rue de Créqui. Les objectifs sont de qualifier le développement, de mieux intégrer les voies transversales, et d'assurer les déplacements en toute sécurité (piétons, voitures). Les trottoirs devront être aménagés ainsi que des espaces spécifiques aux cycles. Les sorties d'écoles feront l'objet de traitements spécifiques garantissant la sécurité des écoliers. L'espace au droit de la Mairie devra être traité en parvis.

B Le projet relatif aux équipements et à la qualité de vie

Pour conforter le développement de population et le développement économique, Beauval souhaite étendre et renforcer son réseau d'équipements publics.

1 Complexe éducatif

Les écoles sont aujourd'hui au nombre de 3 (11 classes) réparties au sud et au nord de la commune. Le projet est de regrouper tous les locaux d'enseignement dans un nouveau complexe éducatif au centre de la commune. La volonté principale est de relier le nord et le sud de la commune qui vivent aujourd'hui en autarcie et de les fédérer autour d'un pôle central dynamique.

Un complexe éducatif est avant tout un service municipal, un outil d'égalité et de savoir, un outil attractif et visible de la politique de développement social, de cohésion. Elle viendra s'installer en centre bourg et sera un point d'ancrage de la vie communale, réunissant toute la population scolaire et permettra l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication.

Le programme inclurait :

- Une bibliothèque-médiathèque (permettant éventuellement une ouverture au public) ;
- Une cantine ;
- Une crèche / halte-garderie ;
- Une salle informatique ;
- Des salles associatives (Réseau d'Aide Sociale aux Enfants en Difficulté, cyber-centre...)
- Des stationnements....

La commune ne possédait aucun terrain permettant l'implantation d'un tel projet. Un site a été retenu pour sa centralité par rapport à la configuration du bourg, son accessibilité en terme de desserte routière, sa bonne desserte pour les liaisons piétonnes, sa topographie et sa faible parcellisation.

Sa situation urbaine permet :

- une bonne liaison entre les extensions récentes et le centre-bourg
- de donner de l'épaisseur au bourg
- une bonne liaison entre le nord et le sud de la commune

Il faudra envisager à terme la possibilité d'installer une plaine de jeux sur les terrains au droit du cimetière. Cela permettrait d'offrir un espace de jeux au complexe éducatif et de protéger de l'urbanisation ces terrains très stratégiques en terme de qualité paysagère.

2 Les Équipements publics existants

La construction de ce nouveau complexe éducatif va libérer les écoles qui pourront alors devenir des lieux de vie associative. Un bilan par établissement devra être fait et les besoins spécifiques réétudiés pour s'adapter à la demande du moment. Cela permettrait de maintenir une vie dans les quartiers.

Les autres équipements publics, mairie, église, salle des fêtes doivent faire l'objet de projets de rénovation et de travaux d'entretien. Le complexe sportif situé sur la RN25 est récent, la municipalité maîtrise les terrains alentours permettant son extension si nécessaire.

7 Station d'épuration :

La station d'épuration représente 2500 équivalents habitants (une étude est en cours) nécessitera une mise en conformité pour 2005 et une augmentation de sa capacité.

C Le projet relatif à l'habitat

1 La mixité sociale de l'habitat

Beauval connaît actuellement, comme le reste du Doullennais, une baisse de population. Les bailleurs sociaux rencontrés au cours de la concertation et de l'élaboration du projet n'ont pas laissé entrevoir une coopération dans un avenir prochain¹.

¹ *Les logements sociaux /*

Pour pouvoir redynamiser son habitat, Beauval doit avant tout redynamiser son image et améliorer la qualité de ses services.

La volonté de logement locatif doit cependant être indiquée dans le PADD pour signifier les intentions de la commune à long terme de favoriser la mixité sociale en centre-bourg.

La commune a cependant déjà entrepris des initiatives à son échelle avec la réhabilitation du presbytère en logement locatif.

2 La lutte contre l'insalubrité

Beauval est constituée d'un bâti à dominante de brique, de clins de bois et de torchis enduit. Ce bâti est à vocation de logements, d'anciennes granges converties en garages, d'entrepôts, de commerces. Beauval donne dans certains secteurs l'image d'un bâti vétuste. Les vitrines des commerces ont besoin d'être modernisées, et les granges, les entrepôts et les murs d'enceinte nécessitent d'être rénovés. Ce qu'il faut préserver c'est une cohérence permettant à la fois au bâti et aux commerces de retrouver une dynamique par la conjugaison des actions et donc des aides.

3 Le développement de l'habitat:

3.1 La maîtrise de l'extension pavillonnaire :

L'objectif à retenir concernant l'extension pavillonnaire est l'intégration paysagère des lotissements, pour une identité qualitative de la commune, et le développement des déplacements piétons. Pour permettre sa bonne intégration urbaine, l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat à dominante pavillonnaire doit répondre à plusieurs points de portée générale :

La stratégie ayant guidé le choix des zones à urbaniser est la volonté de réunir le Nord et le Sud de la commune en donnant de l'épaisseur au bourg. Le projet permet une bonne liaison entre les extensions récentes et le centre-bourg, protège la plupart des zones de développement de la RN25, investit des espaces très proches du centre.

Pour gérer l'extension pavillonnaire, plusieurs sites sont ainsi définis :

Zone AU3 : secteur au sud de l'Allée du cimetière

La SIP est propriétaire de 64 logements sur Beauval, dans l'ensemble F3, F4 et F5. Ils sont tous en locatif et tous sont actuellement occupés. Le taux de rotation dans ces logements est de 12%, ce qui est assez élevé (Saint-Léger 3,25%, Flixecourt (avec l'A16) : 3%).

Le marché potentiel est très limité, voire nul. Il y a aujourd'hui 25 demandes de logements sociaux dont 10 environ sont recevables (solvabilité des dossiers...).

30% de ces demandes viennent de familles monoparentales. Elles concernent souvent des personnes qui cherchent à se loger dans un espace plus grand. Les niveaux de ressources sont dans l'ensemble très limités.

Le développement de logements locatifs est pour la SIP largement lié à la question de l'A24 (ou A1 bis) qui seule pourrait légitimer la construction de nouveaux logements locatifs.

- Ce site est desservi par le chemin du tour de ville et vient compléter l'urbanisation existante de l'îlot compris entre la rue Jean Vicart et la rue Aricie Caruel. Il est très proche du lieu choisi pour l'implantation du complexe éducatif.

Zone AU4: secteur nord du lieu dit « le village »

Trois grands sites (AU4, AU5 et AU6) sont prévus à l'urbanisation au lieu dit le village. Ce sont des sites proches du centre-bourg permettant de relier le nord et le sud de la commune.

Ce sont des sites à la topographie marquée : les rues Pierre Villain et le chemin Saint-Hubert sont situées en décaissé par rapport au niveau des terrains. Cela engendre de fort talus très végétalisés donnant une identité bocagère et rurale à ces espaces.

Zone AU5 : secteur nord du lieu dit « le Village »

Cette zone participe à l'urbanisation générale du lieu dit « le village » reliant la partie Nord et la partie sud de la commune. Il permet de faire la liaison avec le quartier d'habitat ouvrier de la cité Quenot. Il se tient entre le chemin Saint-Hubert, le chemin dit du Valençon, la cité Quenot et la rue Pierre Villain. Le site est dans l'ensemble très plat et bordé au sud par les talus du chemin Saint-Hubert et de la rue Pierre Villain.

Zone AU7 : entre la rue de Milly et la RN25

L'urbanisation de la zone AU7 permettra de construire une continuité entre le centre-bourg et la partie sud de la commune. Elle favorisera la densification de cette partie sud aujourd'hui composée d'habitations éparses. Elle devra créer un front bâti le long de la RN25 signalant ainsi la présence d'un bourg dense à l'ouest.

Zone AU8 : entrée de ville Nord

La zone AU8 correspond à l'extension de la zone d'activité en entrée de ville Nord. Elle est située dans le prolongement de la zone d'activité existante. Elle se situe en contrebas de la RN25, qui donne à voir des points de vues intéressants sur le bourg et le plateau. L'urbanisation future devra respecter ces points de vues et ce paysage.

D Le projet relatif aux déplacements

1 Les déplacements urbains

1.1 Les projets de liaisons douces : piétons et pistes cyclables

1.1.1 Projet de liaison douce reprenant le tracé du chemin papillon

Le projet du Circuit Papillon avait été initié il y a quelques années avec le souhait de faire un circuit de Randonnée à Beauval. Son nom vient de la forme de l'itinéraire en plan. L'objectif est de permettre à tous les âges de faire du sport : vélo, jogging, marche à pied et de permettre de découvrir la nature et les environs de Beauval. Cela permettra également de remettre en état les chemins et d'assurer leur conservation. L'itinéraire est donc reporté au plan du PADD et doit être protégé. Il sera à terme fléché et pourra accueillir un schéma d'interprétation pédagogique et un mobilier urbain adapté.

1.1.2 Un maillage des liaisons piétonnes :

Il s'agit de relier entre eux les chemins existants au centre du bourg. Les liaisons douces existantes, correspondant aux sentiers de promenade et de randonnée, sont répertoriées à conserver sur le plan du PADD.

Des liaisons douces devront accompagner également chaque nouvelle zone à urbaniser pour assurer la bonne intégration des futures zones d'habitat dans le schéma de déplacement de la commune.

1.2 La sécurité

Les problèmes de sécurité sont traités au niveau des entrées de ville (voir le paragraphe relatif aux entrées de ville), au niveau de l'entrée dans le centre bourg et au niveau de la traversée du centre-bourg.

Les aménagements et les traitements d'espaces publics dans le centre bourg devront être également axés sur une diminution des risques d'accidents, une maîtrise de la vitesse et une plus grande convivialité piétons - automobiles. Les projets de liaisons douces participent de cette dynamique.

1.3 Le stationnement

La commune ne manque pas aujourd'hui de stationnements. Cependant ils souffrent d'un manque d'organisation et de mauvaises qualifications, en particulier au niveau de la rue de Créqui, de la rue du Général Leclerc et de la rue Charles Cagny. Les réaménagements d'espaces publics futurs devront apporter une réponse qualitative au problème des stationnements à Beauval.

Le nouveau complexe éducatif générera des besoins ultérieurs en stationnement. Le site devra accueillir les stationnements nécessaires à son fonctionnement. Les maillages de liaisons douces accompagnant sa réalisation devra tant que possible limiter l'usage de la voiture.

E Le projet relatif au développement économique

1 La sauvegarde de la diversité commerciale

Il reste quelques commerces de proximité dans le centre-bourg de Beauval. La sauvegarde économique est importante pour les personnes âgées et pour l'identité du bourg. Afin de soutenir le commerce local et de retrouver une dynamique commerciale, il est proposé de :

- **Travailler l'image du bourg en réaménageant les espaces publics liés aux commerces**, et rendre la traversée du centre-bourg plus sécurisante, moins rapide et permettre une meilleure lisibilité des commerces : traiter les traversées piétonnes, avoir un projet de signalétique.
- **Améliorer les conditions de stationnement** pour les commerçants (avec le réaménagement des espaces publics),

2 Le développement industriel et artisanal

Beauval est une commune avec un fort passé industriel liés aux activités de l'usine des Saint-Frères. L'espace industriel investit le nord de la commune. L'usine Saint-Frère se tient à l'est de la RN25. Plus au nord une zone d'activités se développe le long du chemin de Rouval. La volonté est de développer l'emploi en s'appuyant sur les zones d'activités existantes et de prévoir l'extension de la zone d'activité.

Il est aussi important de maintenir dans le tissu urbain une certaine mixité permettant l'implantation d'activités sans nuisances et favorisant le développement des activités existantes. Cette mixité est possible grâce à un règlement ouvert.

3 Le maintien agricole

Deux exploitations agricoles existent encore aujourd'hui sur la commune. La volonté de limiter l'étalement urbain permet le maintien de l'agriculture. De plus, les zones d'urbanisation future (AU) touchées par les contraintes liées aux périmètres d'isolement des élevages sont peu nombreuses compte tenu du nombre d'exploitations dans le bourg. Le maintien des rideaux picards limitant les risques de ruissellement et d'érosion des coteaux protège également l'activité agricole.

4 Le développement de la carrière

Sur le territoire communal, une carrière a fait l'objet d'une autorisation accordée à la société TIMAC, installation classée. Le site est exploité depuis le XIX^{ème} siècle. Cette exploitation de craie phosphatée couvre une surface de 36Ha. Une demande de renouvellement d'autorisation est en cours d'instruction.

Pour permettre l'extension de la carrière installée sur la commune sont autorisés :

- l'extraction de matériaux sous réserve que les réseaux exploités soient réaménagés au fur et à mesure de l'exploitation
- à titre précaire et révocable, les constructions nécessaires au fonctionnement de l'activité et les constructions facilement démontables.

Les études menées lors de la demande de renouvellement ont fait apparaître sur ce site :

- la présence d'anciennes galeries d'exploitation occupées par une espèce rare de chauves-souris : les Chiroptères représentant une population protégée ;
- une mise en sécurité du site à compléter
- une remise en état déficiente.

La demande de renouvellement propose alors une zone qui fera prochainement l'objet d'une déclaration de fin de travaux et une zone de protection des Chiroptères d'une superficie d'environ 3,30 Ha (*voir plan parcellaire*).

F Le projet relatif à la protection de l'environnement

1 La protection du paysage

1.1 La mise en valeur des sites naturels et paysagers

1.1.1 protection du patrimoine végétal

- Protection des bois tels qu'ils existaient au POS précédent en particulier maintien du classement des alignements boisés bordant l'allée du cimetière;
- Protection de la méridienne verte ;
- Rideaux picards à conserver (classement en espaces boisés)
- Protection des tilleuls entourant le calvaire à l'entrée sud de la commune ;
- Protection des saules têtards au bord du ruisseau près de la station d'épuration (classement en espaces boisés)

1.1.2 protection des vues

La perspective sur l'église à partir de l'intersection entre la RN25 et la rue Saint-Gobain doit être protégée : aucune construction ne devra entraver la vue.

1.1.3 protection du petit patrimoine

Il existe sur Beauval un petit patrimoine intéressant à partir duquel des actions de valorisation peuvent être envisagées : les cinq calvaires représentent des éléments d'identité à protéger et à mettre en valeur. La cheminée de l'ancienne entreprise d'exploitation des phosphates est également un élément identitaire de l'histoire de la commune et à ce titre pourrait être protégé dans la mesure où l'on surait assurer sa gestion et sa sécurité.

1.2 Les terrains à urbaniser

Chaque nouvelle zone ouverte à l'urbanisation fait l'objet de volontés d'aménagement précises pour permettre une intégration optimale des futures constructions (voir le rapport

concernant les orientations d'aménagement).

De manière générale les nouvelles constructions s'accompagnent de la création de zones plantées, de haies vives et d'arbres en limites de zone, de recul par rapport à la route, de plantation en bosquets, de protection des talus, de liaisons piétonnes.

2 L'assainissement

La station d'épuration représente 2500 équivalents habitants (une étude est en cours). Elle connaît des épisodes de surcharge hydraulique et de dépassement de sa charge polluante admissible, le déversoir d'orage sur le collecteur principal présente occasionnellement un mauvais fonctionnement entraînant des déversements d'eaux usées par temps de pluie, directement dans le fossé. La station nécessitera une mise en conformité pour 2005 et une augmentation de sa capacité.

Le fonctionnement du réseau est mal connu, les services de l'équipement indiquent qu'une étude est en cours. Un programme de travaux pour conforter le réseau sera éventuellement à prévoir à l'issue de l'étude.

3 Les eaux pluviales

3.1 La gestion des ruissellements

Pour limiter les effets des ruissellements, les infiltrations doivent se faire de manière privilégiée dans la parcelle avec un débit de fuite dans le réseau public de 2,5 litres seconde à l'hectare.

Il est important de s'attaquer aux problèmes de ruissellement en ayant des actions préventives mises en place par les agriculteurs. Les rideaux picards existants sont ainsi classés espaces boisés protégés.

4 La gestion des risques naturels et des ressources naturelles

4.1 Les cavités liées à l'exploitation de carrières

L'exploitation de la craie phosphatée a laissé à Beauval des stigmates dans de nombreux sites, leur localisation ne peut être précise. Les principaux sites concernés sont

- L'espace occupé par le pôle sportif, entre le chemin Allard et le chemin de Beauval à Beauquesne ;
- L'espace naturel à l'ouest de la rue de Milly.
- La zone AU7 dont le sous-sol mal connu oblige à fournir une étude de sol pour toute demande de construction

Ces terrains sont respectivement classés Nnc, NI et N, ce qui les protège d'une urbanisation. Chaque intervention sur ces sites devrait être accompagnée de sondages de sol.

4.2 Un projet de parc éolien

Un parc éolien s'implantera au sud de la commune de Beauval. Ce projet s'inscrit dans le cadre des volontés de développement durable et de maîtrise de l'énergie.

Le projet de parc éolien est composé de plusieurs éoliennes de 120m de haut. Les études de vent, les études environnementales (ornithologiques et paysagères notamment) permettront d'affiner l'implantation.

La vocation agricole du site ne sera que faiblement perturbée par l'installations des éoliennes qui n'occupent qu'une faible superficie au sol. Les infrastructures liées au projet (câble enterré, poste de livraison, local technique ou autres ...) devront faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité.

RAISONS DU CHOIX DU SITE

Une société éolienne étudie depuis le début de l'année 2001 l'intérêt éolien d'une zone répartie sur les territoires des communes de Beauval, Beauquesne, Bonneville, Candas, La Vicogne, Naours et Talmas.

Le choix de la zone d'étude répond à une série de critères qui, une fois additionnés, limitent les possibilités d'implantation d'un parc éolien sur un territoire donné :

- La ressource potentielle en vent, qui restreint le choix aux sites ventés, en altitude par rapport à la configuration générale du territoire (plateau ou bordure de plateau). La zone d'étude se trouve sur l'un des plus hauts points du département (point culminant de la zone à 165 mètres sur la commune de Beauval). En outre, une campagne de mesures, effectuée par cette société, est en cours depuis le mois d'avril 2002 ; cette étude a confirmé l'intérêt éolien de la zone.
- Une superficie suffisante pour constituer un véritable parc éolien (un nombre minimum d'éoliennes séparées de 300 à 600 mètres) ;
- L'absence de milieux naturels sensibles : la zone concernée est à vocation essentiellement agricole ; en outre, la société a missionné le Groupe Ornithologique Picard pour mener une campagne d'observation de l'avifaune sur l'ensemble de la zone d'étude. Cette étude, menée de décembre 2001 à janvier 2003, n'a révélé aucune incompatibilité. Une étude d'impact est en cours ; l'état initial en cours a également pour but d'analyser la faune et la flore. Cette étude doit être achevée avant toute conclusion définitive.
- Pas d'incompatibilité technique (aérienne ou hertzienne notamment) ; la seule contrainte technique ou administrative apparue concernait les restrictions imposées par l'Armée de l'Air qui limitait la hauteur des éoliennes à 50 mètres (couloir d'entraînement de vol à basse altitude). Suite à des démarches conjointes d'élus et de la société, l'Armée de l'Air vient de relever cette contrainte à 150 mètres au dessus du niveau du sol. Les plus grandes éoliennes ne dépassent pas cette hauteur.
- Une adhésion locale (élus, population, propriétaires fonciers et exploitants) : trois réunions publiques (mai 2002) ont été organisées à l'attention des populations des 7 communes concernées, l'une d'entre elles s'est tenue à Beauval. Lors de ces réunions et depuis, le projet a fait l'objet d'une forte adhésion des représentants des collectivités et du public. Ces réunions ont été précédées d'une visite en bus organisée par la société (avril 2002) dans le Pas de Calais sur 2 sites équipés d'éoliennes ; environ une soixantaine de personnes ont participé à cette visite.
- Une compatibilité avec l'environnement humain : l'étude de l'état initial en cours concerne également ces aspects, notamment l'acoustique et le paysage. Bien que non définitive, cette analyse permet de conclure que l'espace disponible, notamment par l'absence quasi-totale d'habitations sur la zone d'étude permet de dégager une superficie largement suffisante pour un tel groupe sans nuisances sonores pour les riverains les plus proches. Des simulations approfondies doivent confirmer cette absence de

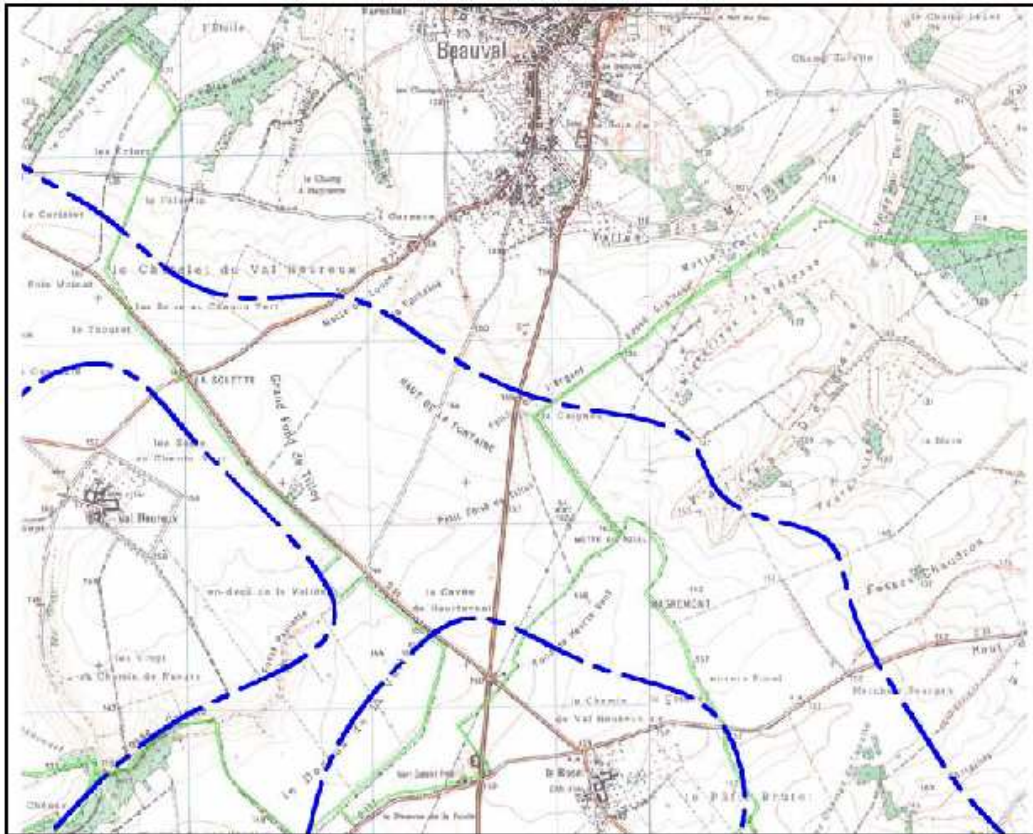
nuisance. L'analyse paysagère est en cours, et doit permettre de préciser les implantations. Ces implantations seront également définies en fonction de la situation foncière, elle aussi toujours en cours. De façon générale, les éoliennes ne représentent qu'une gêne mineure pour l'activité agricole. Elle constituent en revanche une diversification non négligeable des revenus agricoles pour les exploitants. Pour les communes, outre que ces infrastructures sont aussi une source de revenus complémentaires (Taxe professionnelle pour les communes, le département, la région, ...), elles représentent un engagement dans le sens du développement durable, et symbolisent innovation et modernité. Dans le contexte actuel de récession industrielle de la zone du Doullennais, ces symboles, et l'activité induite pour les travaux et la gestion du parc, représentent une opportunité en terme de développement local et régional.

- Le démontage des éoliennes et la remise en état du site appartiendra à la société d'exploitation si l'activité vient à cesser.

Zone d'étude de l'ensemble du projet



Partie de la Zone d'étude concernant le territoire de Beauval



G - La programmation à court, à moyen terme et long terme

- Programmation et réalisation du complexe éducatif
- Accueillir un parc éolien
- Extension des zones d'habitat et de la zone industrielle
- Extension de la carrière de phosphate
- Mise aux normes de la station d'épuration
- Entretien des chemins et liaisons douces
- Aménagements aux abords du pôle sportif

Le long terme

- Réaménagement des écoles en pôles socio-sportifs et socio-éducatifs
- Aménagement du Chemin Papillon;
- Acquisitions foncières pour bâtir en centre bourg ;
- Travaux de requalification des espaces publics pour conforter les aménagements engagés : entrée de centre-bourg sud

